

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) **KINACTIV FRUIT***

de la société **SUMI AGRO FRANCE**

enregistrée sous le **n°2017-1518**

Vu la note de la direction chargée de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses du 11 décembre 2017 relative à la vérification de l'absence d'effet nocif sur la santé humaine, la santé animale et sur l'environnement du produit,

*Considérant que les éléments déposés par la société **SUMI AGRO FRANCE** attestent que le produit **KINACTIV FRUITS** a été légalement mis sur le marché en Espagne en tant que matière fertilisante,*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France selon les modalités d'autorisation précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales

Nom du produit	KINACTIV FRUIT
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	SUMI AGRO FRANCE 251 rue du Faubourg Saint Martin, 75010 PARIS, FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante - Solution à base à base d'acides aminés et d'oligo-éléments- apport de bore, cuivre, fer, manganèse, zinc, molybdène, potassium et phosphore
État physique	Solution
Numéro d'intrant	504-2017.01
Numéro d'AMM	1171300

La présente autorisation est valable 10 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 09 MARS 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus et de ses éventuelles évolutions.

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)

Paramètres déclarables	Valeurs ou plages de valeurs garanties
Acides aminés libres*	4 %
Azote total	0,5 %
Azote organique	0,5 %
Phosphore (P2O5) soluble dans l'eau	12 %
Potassium (K2O) soluble dans l'eau	16 %
Oligo-éléments**	0,652 %
pH (solution à 1%)	9

* Acides aminés issus de la fermentation de bactéries du genre *Brevibacterium* et de l'hydrolyse enzymatique de protéines végétales.
Aminogramme typique : (en % m/m) méthionine : 0.5% ; lysine : 1% ; acide L-glutamique : 1.5% ; glycine : 1.0%.

** Oligo-éléments : (en % m/m) : bore (B) soluble dans l'eau* : 0.5 ; Cuivre (Cu) soluble dans l'eau* : 0.07 ; Fer soluble dans l'eau* (Fe) : 0.02 ; Manganèse soluble dans l'eau* (Mn) : 0.01 ; Molybdène soluble dans l'eau* (Mo) : 0.05 ; Zinc (Zn) soluble dans l'eau* : 0.002

Liste des usages autorisés

Cultures	Doses d'apport (L/ha)	Nombre d'apports par an	Application	Epoque d'apport/stade d'application
Cultures légumières	2 à 3	2 à 3		Du développement à la maturation des fruits
Courgette	2 à 3	2 à 3		Du développement à la maturation des fruits
Concombre	2 à 3	2 à 3		Du développement à la maturation des fruits
Melon	2 à 3	2 à 3		Du développement à la maturation des fruits
Pastèque	2 à 3	2 à 3		Du développement à la maturation des fruits

Liste des usages autorisés

Cultures	Doses d'apport (L/ha)	Nombre d'apports par an	Application	Epoque d'apport/stade d'application
Tomate	2 à 3	2 à 3		Du développement à la maturation des fruits
Poivron	2 à 3	2 à 3		Du développement à la maturation des fruits
Fraise	3	-		De la nouaison à la maturation des fruits
Vigne	2 à 3	-		Du stade petit pois à la récolte
Cultures fruitières	2 à 3	3 à 4		Du développement à la maturation des fruits
Olivier	2	3		Du développement à la maturation des fruits
Agrumes	2 à 3	3		Du développement à la maturation des fruits
Kiwi	2 à 3	3		Du développement à la maturation des fruits
Cultures Légumineuses	2 à 3	1 à 3		Du développement à la maturation des fruits
Haricot vert	2 à 3	1 à 3		Du développement à la maturation des fruits
Haricots et pois	2 à 3	1 à 3		Du développement à la maturation des fruits
Baies	2 à 3	3		Du développement à la maturation des fruits
Bananier	3	3 à 4		Du développement à la maturation des fruits
Cultures subtropicales	3 à 4	3		Du développement à la maturation des fruits
Cultures hydroponiques	100 – 200mL/1000L	-		Du développement à la maturation des fruits

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Port de gants et de vêtements de protection adaptés ainsi que d'EPI appropriés en fonction du type et du classement de la préparation.

Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.